



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 avril 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
11 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLÉ Bruno	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
37 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLEN SCHNEIDER Gérard	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
42 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45 VOGLANS	T BERNON Martine	
46 VOGLANS	T MERCIER Yves	

26 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
AIX-LES-BAINS	DAL PALU Lucie
AIX-LES-BAINS	MOREAUX-JOUANNET Isabelle
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2023

Exécutoire le : 24 AVR. 2023

Publiée le : 22 MAI 2023

Notifiée le : 24 AVR. 2023

Visée le : 21 AVR. 2023

MOBILITES

Convention de prestation de conseil en mobilité entre Grand Lac et la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (AESMB)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc depuis sa création (délibération du Conseil 16 avril 2019). L'objet de la SPL est de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

Depuis 2019, l'Agence Ecomobilité intervient pour le compte Grand Lac. Les actions et les budgets afférents ne sont pas connus d'une année sur l'autre, limitant la SPL dans sa stratégie d'objectifs sur le court terme et dans son développement, en augmentant la durée de ses prises de décision, impactant sa réactivité et la qualité de la réponse qu'elle apporte à la collectivité.

Dans le but de concilier avec pragmatisme l'adaptation de l'organisation de la SPL et de ses services avec la commande de la collectivité il est proposé de conclure une convention pluriannuelle traduisant :

- Les différentes actions qui seront conduites sur le territoire au cours des 4 prochaines années et faisant appel à ses services,
- Les objectifs poursuivis,
- Les budgets affectés à ces différentes actions et alloués à la SPL.

La présente convention (ci-jointe en annexe) a pour objet de définir, sous forme d'objectifs, les actions et missions qui pourront être confiées par Grand Lac à l'Agence au cours des quatre prochaines années. Les missions concernées visent l'animation d'actions destinés à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service et/ou la réalisation d'études.

Le coût total éligible des actions sur la durée de la convention (4 ans) est fixé à 1 213 013, 33 € HT, conformément au budget joint en annexe. Cette enveloppe financière constitue un engagement contractuel de Grand Lac sur lequel la SPL s'appuiera pour anticiper et se doter des compétences internes nécessaires par nature de projet.

Les crédits inscrits au budget seront imputés au Budget Principal sur la section de fonctionnement (190-Bureau).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la signature de la convention de prestation de conseil en mobilité entre Grand Lac et la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 18 avril 2023

Le Président,
Renaud BERETTI





CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026 CONSEIL EN MOBILITE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac dont le siège social est fixé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire du _____,

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** » ou « **La Collectivité** »,

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont le siège social est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry, représentée par son Directeur Général, Monsieur Julien MANNIEZ, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « **SPL AESMB** » ou « **le titulaire** » ou « **L'Agence** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est une société anonyme au capital de 41 440 € dont le siège social se situe 313 Place de la Gare – 73 000 CHAMBERY.

L'objet de la SPL est « *de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services* ».

Depuis 2019, l'Agence Ecomobilité intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Lac par le déclenchement de devis qui donnent lieu à l'édition de bons de commande. Dans le cas présent, cela signifie que les actions et les budgets afférents ne sont pas connus d'une année sur l'autre. Ce fonctionnement limite la SPL dans sa stratégie d'objectifs sur le court terme et dans son développement, en augmentant la durée de ses prises de décision impactant sa réactivité et la qualité de la réponse qu'elle apporte à la collectivité.

Aussi la SPL entend concilier avec pragmatisme l'adaptation de son organisation et de ses services avec la commande publique de la collectivité en concluant une convention d'objectifs traduisant :

- Les différentes actions qui seront conduites sur le territoire au cours des 4 prochaines années et faisant appel à ses services
- Les objectifs poursuivis,
- Les budgets affectés à ces différentes actions et alloués à la SPL.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, sous forme d'objectifs, les actions et missions qui pourront être confiées par la Collectivité à l'Agence au cours des quatre prochaines années. Les missions concernées visent l'animation d'actions destinés à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service et/ou la réalisation d'Etudes.

Ces différentes actions font l'objet de fiches dont le contenu mettra en avant le public auprès duquel la SPL interviendra mais aussi les résultats qualitatifs et quantitatifs attendus.

ARTICLE 2 : Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée une fois, par voie d'avenant signée par les deux Parties, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Les Parties s'engagent, pour l'exécution de la présente convention, à respecter les objectifs suivants :

- **Pour l'Agence :**
 - Accompagner le territoire de la Collectivité dans sa recherche d'une mobilité alternative conforme à ses attentes,
 - Garder confidentielles toutes les données qui pourront lui être transférées,

- **Pour la Collectivité :**
 - Favoriser le travail de l'Agence en facilitant son introduction auprès des acteurs susceptibles d'être impliqués,
 - Mettre à sa disposition toutes les données, études qui pourraient alimenter son analyse ou la conforter.

ARTICLE 4 : Prestations confiées à l'Agence

La réalisation des missions et actions confiées à l'Agence se fera dans les conditions prévues dans la convention-cadre conclue entre les Parties et jointe en annexe.

L'accompagnement de la SPL peut se décliner ainsi :

- AMO aide à la décision : définition des besoins et analyse des potentiels,
- Montage et planification de projets,
- Animation et exploitation de dispositifs.

De manière concrète, la Collectivité peut confier à l'Agence :

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable,
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de mobilité auprès des entreprises, établissements scolaires, public précaire etc.
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, sensibilisation, d'animation et de promotion des écomobilités,
- Des Etudes de faisabilité et de planification (exemple : Plan de Mobilité Simplifié),
- Des Etudes d'Avant-Projet,
- Des Etudes et Prestations de suivi de Maîtrise d'œuvre en adéquation avec les conditions de la commande publique,
- L'exploitation de services tels qu'un service public de location de vélo, service de covoiturage, transport à la demande....

ARTICLE 5 : Condition de détermination et d'attribution des enveloppes pluriannuelles

Le coût total éligible des actions sur la durée de la convention est fixé à 1 213 013, 33 € HT conformément au budget joint en annexe. Cette enveloppe financière constitue un

engagement contractuel de Grand Lac sur lequel la SPL s'appuiera pour anticiper et se doter des compétences internes nécessaires par nature de projet.

Par année d'exécution, cela représente :

- Pour l'année 2023 : 303 786,67€ HT,
- Pour l'année 2024 : 320 453,33€ HT,
- Pour l'année 2025 : 294 386, 67€ HT,
- Pour l'année 2026 : 294 386, 67€ HT.

De cette enveloppe annuelle découlera un nombre de jours d'intervention dont les prix ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2021 repris dans le détail dans la convention cadre ainsi que les modalités de facturation des prestations appliquées par la SPL. Dans cette dernière est évoquée également les modalités d'appel à la sous-traitance.

Selon la convention cadre, les coûts jours seront révisables annuellement sur la base de la formule d'indexation. Au démarrage de chaque année civile l'Agence communiquera à la collectivité le nombre de jours d'intervention découlant de l'enveloppe annuelle. En fin d'année, les jours non réalisés feront l'objet d'un état auprès de la Collectivité. En concertation avec l'Agence, la collectivité les reportera l'année suivante sur une des actions mentionnées à l'article 4 sans pour autant que cela n'affecte l'enveloppe de l'année en cours et de l'année N+1.

ARTICLE 6 : Evaluation

La SPL s'engage à fournir, chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions selon les critères qui auront été fixés dans les fiches actions. Ces critères devront tissés un lien fort en terme de retombées environnementales tout particulièrement concernant la part de report modale évaluée sur l'importance du public ciblé.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Annexe

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention.

- Convention Cadre,
- Budget,
- Indicateurs,
- Fiches actions.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____,

En 2 exemplaires,

Le _____,

Pour la Communauté d'Agglomération de
Grand Lac

Le Président
Renaud Beretti

Le _____,

Pour la SPL Agence Ecomobilité Savoie
Mont-Blanc

Le Directeur
Julien MANNIEZ

ANNEXE 1 : BUDGET

DEPENSES	2023		2024		2025		2026	
	C HT	E TTC	C HT	E TTC	C HT	E TTC	C HT	E TTC
Ambition haute en matière de FDM	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €
PDM Technolac (suite transfert de CGLE)	4 928,00 €	5 928,00 €	4 928,00 €	5 928,00 €	4 928,00 €	5 928,00 €	4 928,00 €	5 928,00 €
PDES pour les établissements scolaires	28 333,33 €	34 000,00 €	28 333,33 €	34 000,00 €	28 333,33 €	34 000,00 €	28 333,33 €	34 000,00 €
Développer les pédibus (aide au démarrage)	8 333,33 €	10 000,00 €	8 333,33 €	10 000,00 €	8 333,33 €	10 000,00 €	8 333,33 €	10 000,00 €
Généralisation du permis savoir rouler - coordination	18 333,33 €	22 000,00 €	18 333,33 €	22 000,00 €	18 333,33 €	22 000,00 €	18 333,33 €	22 000,00 €
Généralisation du permis savoir rouler - apprentissage	42 500,00 €	51 000,00 €	42 500,00 €	51 000,00 €	42 500,00 €	51 000,00 €	42 500,00 €	51 000,00 €
Actions vers la santé	7 280,00 €	9 336,00 €	7 280,00 €	9 336,00 €	7 280,00 €	9 336,00 €	7 280,00 €	9 336,00 €
Animations solidaires QPV suite à PenD'AURA+	30 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €
Animations covoiturage	30 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €
Animations Hydrogène + entretiens 10 VAEH 2e G et Anciens VAEH	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
Promotion du TAD	20 833,33 €	25 000,00 €	20 833,33 €	25 000,00 €	20 833,33 €	25 000,00 €	20 833,33 €	25 000,00 €
AVELO2	42 733,33 €	51 280,00 €	42 733,33 €	51 280,00 €				
TOTAL	308 780,00 €	364 544,00 €	308 780,00 €	384 544,00 €	208 200,00 €	359 264,00 €	208 200,00 €	359 264,00 €

ANNEXE 2 : INDICATEURS DE SUIVI

	TOTAL	2023	2024	2025	2026
PLAN DE MOBILITE entreprises					
<i>nbre entreprises accompagnées</i>	0				
<i>nbre salariés</i>	0				
<i>nbre animations</i>	0				
<i>nbre personnes sensibilisées</i>	0				
CHALLENGE MOBILITE entreprises					
<i>nbre entreprises inscrites</i>	0				
<i>nbre salariés</i>	0				
<i>nbre animations</i>	0				
<i>nbre personnes</i>	0				
<i>nbre lauréats régionaux</i>	0				
MOBILITE SCOLAIRE					
<i>nbre établissements accompagnés</i>	0				
<i>nbre interventions pédagogiques</i>	0				
<i>nbre élèves/enfants</i>	0				
<i>nbre pédibus/vélobus</i>	0				
<i>nbre défi des écoliers</i>	0				
<i>nbre écoles</i>	0				
<i>nbre élèves</i>	0				
<i>nbre interventions SRAV</i>	0				
<i>nbre élèves accompagnés</i>	0				
MOBILITE SOLIDAIRE					
<i>nbre ateliers mobilité</i>	0				
<i>nbre personnes sensibilisées</i>	0				
<i>nbre vélo-écoles</i>	0				
<i>nbre personnes bénéficiaires</i>	0				
<i>nbre ateliers réparations vélos</i>	0				
<i>nbre personnes</i>	0				
<i>formation prescripteurs</i>	0				
<i>nbre stands/animations</i>	0				
MOBILITE SANTE					
<i>nbre bénéficiaires</i>	0				
<i>nbre vélo-écoles/animations</i>	0				
<i>nbre ateliers/balade branchée</i>	0				
<i>nbre participants</i>	0				
MOBILITE SENIOR					
<i>nbre vélo-école</i>	0				
<i>nbre personnes</i>	0				
<i>nbre participants</i>	0				
VAE Hydrogène					
<i>animation/expérimentation matériels</i>	0				
<i>nbre de personnes touchées</i>	0				
<i>nombre interventions techniques VAEH</i>	0				
COVOITURAGE					
<i>nbre de lignes animés</i>	0				
<i>nbre d'inscrits</i>	0				
<i>nbre de communautés gérées</i>	0				
<i>nombre de trajets gratifiés</i>	0				
<i>nombre d'usagers gratifiés</i>	0				
<i>nbre animations</i>	0				
<i>nbre personnes sensibilisées</i>	0				
PROMOTION OFFRE MOBILITE					
<i>nombre animations MOBEA</i>	0				
<i>nombre accompagnement sénior</i>	0				
<i>nbre animations/événements gd public</i>	0				
<i>nbre personnes sensibilisées</i>	0				
<i>nbre personnes informées</i>	0				

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2023

La présente convention est établie :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dénommée ci-après « **Grand Lac** », représentée par son président, Renaud BERETTI, dont le siège est situé au 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

D'une part,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « **L'ADIL 73** » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

D'autre part,

PREAMBULE

Grand Lac, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), de ses actions en matière de Politique de la Ville et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions en matière d'accès à la propriété (sociale ou non) et de soutien à la rénovation énergétique des logements.

L'ADIL73 est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, qui sont d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine.

Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par le décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 précisent que l'ADIL 73 a « *vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité* ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ADIL 73 propose à la Grand Lac de l'accompagner dans la mise en place de certaines actions lui permettant d'atteindre les objectifs de son PLH et de la Politique de la ville sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions portées par l'ADIL73 et le soutien financier accordé par Grand Lac pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de l'ADIL73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 2 x 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains,
- ⇒ Réalisation de 0,5j de permanence/mois à la Maison du Projet de Marlioz,
- ⇒ Animation de 4 réunions à destination du public : les sujets et le calendrier de ces réunions seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et Grand Lac

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Assiste les consultants dans la rédaction de courriers ou dans l'engagement de certaines procédures,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives (CAPEX, ILO)
- ⇒ Participe aux instances de Grand Lac en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, PIG ou OPAH, CIL, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise au service de Grand Lac sur ces thématiques.

Grand Lac s'engage à mettre à disposition de l'ADIL 73 :

- un bureau à la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains 0,5x2/mois,
- un bureau au sein de la Maison du Projet pour les permanences réalisées 0,5j/mois dans le quartier de Marlioz
- une salle de réunion pour les actions collectives de sensibilisation au sein des locaux de Grand Lac.

Grand Lac et l'ADIL 73 s'engagent à communiquer par leurs canaux respectifs autour des actions actées dans la présente convention.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

Cotisation 2023 d'un montant de : 24 400 € décomposé comme suit :

Cotisation de base de Grand Lac à l'ADIL 73	2 100 €
Soutien à l'organisation de 4 réunions d'information collectives (thématiques pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des objectifs du PLH) :	3 200 €* -

Soutien aux permanences à la Maison de Justice et du droit : 0,5j x 2/mois	3 600 €
OLL	15 500€

Pour mémoire : action relative à l'appel à projets « Politique de la Ville »

Autre action en partenariat avec Grand Lac, co-financée dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville »

Soutien aux permanences à la Maison du Projet - Quartier Marlioz : 0,5/mois	Inclus dans la politique de la Ville
---	--------------------------------------

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 73 :

Banque Populaire des Alpes IBAN : FR76 1680 7000 0911 4683 0119 604 BIC : CCBPFRPPGRE.

La cotisation sera réglée avant le 15 avril de l'année en cours.

Les autres actions seront réglées après réalisation et avant le 15 décembre de l'année concernée.

Les montants seront ajustés en fonction des actions réalisées le cas échéant.

ARTICLE 6 - CONTROLE

L'ADIL s'engage à fournir à la Grand Lac un bilan des actions menées dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'ADIL 73 souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature qu'elle-même serait susceptible de causer à autrui, ses biens, dans l'exercice de ses activités et d'assurer les usagers bénéficiaires de ses activités au sein des locaux mis à disposition nommés dans l'article 2.

Fait en 2 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Le Président de Grand Lac,
Monsieur Renaud BERETTI

La Présidente de l'ADIL de Savoie,
Madame Annick CRESSENS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 18: Convention de prestation de conseil en mobilité entre Grand Lac et la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (AESMB) -

Date de transmission de l'acte : 21/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2023

Numéro de l'acte : d4542 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230418-d4542-DE

Date de décision : 18/04/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

